

## **Règlement du Salon du livre de Trouville-sur-Mer**

### **Article 1**

Organisateur

La Ville de Trouville-sur-Mer, souvent assistée d'un(e) programmateur/trice littéraire, organise le salon du livre en partenariat avec une librairie pour les ventes. L'organisation matérielle et logistique est confiée à la Bibliothèque municipale.

### **Article 2**

Sélection des participant.e.s

Le salon du livre fonctionne sur invitation et non sur inscription.

Toutefois les candidatures spontanées reçues à la Bibliothèque municipale sont examinées. Le comité de lecture, composé de la Maire-Adjointe à la Culture, du(de la) programmateur(rice) littéraire et de la Directrice de la Bibliothèque), sélectionne parmi les demandes spontanées celles qui seront retenues dans la limite de 3 à 5 places.

Les critères de sélection des candidatures spontanées sont définis comme suit : une parution de livre dans l'année du salon du livre et pas ou peu de compte d'auteur ni d'autoédition. Le comité n'est nullement tenu de motiver ses décisions.

### **Article 3**

Programmation

Le salon du livre est ouvert aux auteurs/autrices et éditeurs/éditrices de toutes catégories. Il propose des débats et rencontres ayant un rapport avec le travail des auteurs invités.

La Ville de Trouville-sur-Mer veille à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes républicains et des lois, refusant toute publication à caractère raciste, antisémite, homophobe ou révisionniste.

### **Article 4**

Ventes

La gestion des ventes est confiée intégralement à une librairie sélectionnée selon des critères précis (proximité locale, capacité, AML...). Le libraire évalue le stock nécessaire, assure les ventes et les retours.

### **Article 5**

Annulation

La Ville de Trouville-sur-Mer se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure notamment pour raisons de sécurité : modification du Plan Vigipirate, intempéries, pandémie...